

## Réunion Aisance aquatique mardi 11 février 2020, piscine Serge Buttet Romans Contenu de la réunion

**Intervenants :** M.Hugon Thibault, directeur du centre aquatique Diabolo, Aurélien Aubras, chef de bassin, Alexandre Vignon , Grande Agglo, Fanny Humbert, Responsable équipe unité Valence, Carole Favre, CPC Romans Vercors, Marina Liautard, CPC Romans Isère.

**Coordonnées d'Alexandre Vignon** , responsable planifications scolaires Valence Romans Agglo  
Site de Valence

**Tél: 04 75 63 76 78 / Poste 7678**

**Portable : 06 81 80 12 56**

[alexandre.vignon@valenceromansagglo.fr](mailto:alexandre.vignon@valenceromansagglo.fr)

**1. Présentation du dispositif Aisance aquatique :** *Intervention de M.Boulinguez et présentation du dispositif par CPC disponible dans l'article sur le site de l'EN*

**2. Les plannings des séances massées transmis aux écoles:** *Intervention de M.Alexandre Vignon*

- S'assurer que tous les PE présents ont bien récupéré le planning de la première période.
- Le planning des horaires des cars sera transmis sous peu.
- En cas de problème (retard, absence, problème du passage du car, ...) transmettre les informations le plus rapidement possible à M.Vignon, en l'appelant directement sur son portable. M.Vignon se fera le relais de l'information auprès des personnes concernées, transport, piscine. En cas d'absence d'un MNS M.Vignon informera directement l'école.
- La séance d'habillage déshabillage a été évaluée à 20 minutes. Faire remonter si ce temps est insuffisant ou au contraire trop long.
- Etre bien à l'heure au départ du car.
- Le car peut transporter 59 personnes assises.
- Un cycle d'apprentissage réduit à 8 voire 7 séances sur certaines périodes.

**3. Le taux d'encadrement reste inchangé sur un cycle composé de séances massées :**

**Taux d'encadrement minimum :**

	Maternelle et maternelle + élémentaire	Elémentaire
Moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants
De 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants
Plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants

**4. Un texte de référence dont il vous faut absolument prendre connaissance: Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017** qui définit les conditions de l'enseignement de la natation dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées. Cette dernière abroge la circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011 définissant les conditions de l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés.

Cette circulaire affirme entre autre :

**Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive.** L'acquisition des connaissances et des compétences de natation se conçoit à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée. Ces connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.

**La réussite au test d'aisance aquatique** (cf. annexe 4), ou **la validation de l'attestation scolaire « savoir nager »** (cf. annexe 3), permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport) **mais ne représente pas l'intégralité des activités de la natation fixées par les programmes d'enseignement.**

Elle définit notamment:

**Les responsabilités des enseignants et des intervenants professionnels ou bénévoles**

**Les conditions de surveillance des activités de natation**

**Les normes d'encadrement à respecter :**

Taux d'encadrement minimum :

	Maternelle et maternelle + élémentaire	Elémentaire
Moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants
De 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants
Plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants

**Les conditions matérielles d'accueil**

**Les aspects pédagogiques de l'enseignement de la natation**

**Les conditions nécessaires à l'obtention de l'attestation scolaire « savoir nager » (ASSN) ou du certificat d'aisance aquatique qui sont détaillées en annexes 3 et 4.**

- **Cas particulier des ATSEM et des CUI-AVS et AESH si la question est posée (extraits du vademecum version août 2019)**

-**Les ATSEM** peuvent participer uniquement à l'encadrement de la vie collective après autorisation préalable du maire. Ils ne peuvent pas être en charge de l'enseignement de l'activité n'étant ni qualifiés, ni agréés.

- **Les volontaires en Service civique** relèvent du régime des volontaires défini dans le code du service national. Par conséquent, un volontaire en service civique ne peut être considéré ni comme bénévole ni comme intervenant extérieur, il ne peut donc être agréé pour une activité EPS. Il ne peut être en situation de responsabilité pédagogique ou hiérarchique. Il peut accompagner les activités EPS, les sorties scolaires. Le contrat signé par le volontaire définit le cadre de son intervention.

- **CEC-AVS (ex CUI –AVS) et AESH pour les sorties scolaires en EPS:** se référer au contrat de travail pour connaître les modalités d'accompagnement. En tout état de cause, un AESH ou un CUI- AVS qui accompagne un ou des élèves en situation de handicap en EPS, y compris à la piscine dans l'eau, n'est pas soumis à agrément. Son rôle se limite uniquement à l'accompagnement du ou des élèves dont il a la charge. En aucun cas, un CEC AVS ou AESH ne compte et ne fait partie dans le calcul du taux d'encadrement.

**Des repères à conserver pour l'évaluation à l'issue du cycle 2 et du cycle 3 (Cf précédente circulaire) :**

**Le premier palier est à renseigner à l'issue du cycle 2**

<b>Premier palier</b>	
Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 2 *	Indications pour l'évaluation. L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.
Se déplacer sur une	Se déplacer sur une quinzaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise

quinzaine de mètres.	d'appuis.
S'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter.	Effectuer un enchaînement d'actions sans reprise d'appuis, en moyenne profondeur, amenant à s'immerger en sautant dans l'eau, à se déplacer brièvement sous l'eau (par exemple pour passer sous un obstacle flottant) puis à se laisser flotter un instant avant de regagner le bord.

**Le deuxième palier est à renseigner à l'issue du cycle 3 en plus de l'attestation du savoir nager :**

<b>Deuxième palier</b>	
Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 3	Indications pour l'évaluation. L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.
Se déplacer sur une trentaine de mètres.	Se déplacer sur une trentaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis.
Plonger, s'immerger, se déplacer.	Se déplacer sur une trentaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis. Par exemple, se déplacer sur 25 mètres, effectuer un virage, une coulée et une reprise de nage pour gagner le bord. Enchaîner un saut ou un plongeon en grande profondeur, un déplacement orienté en immersion (par exemple pour passer dans un cerceau immergé) et un surplace avant de regagner le bord.

**2. Un autre texte de référence qui précise les préconisations départementales : le vademecum EPS 26 version août 2019** disponible sur les sites des IEN. Information concernant la baignade récréative à préciser.

« LES BAIGNADES RECREATIVES : dans tous les cas de figure, pour être acceptées, elles devront figurer dans l'emploi du temps de la sortie avec nuitée uniquement et s'inscrire dans un projet pédagogique validé par l'IEN. Seuls les élèves de plus de 6 ans pourront en bénéficier. »

**3. Des repères importants : les programmes de 2015, le document ressource EDUSCOL pour la maternelle « Adapter ses équilibres et ses déplacements à des environnements et contraintes variées » - 1/4**

**4. Conditions d'accueil des classes sur le site de la piscine Serge Buttet : [Intervention de Suzanne Haurez, chef de bassin et d'Yves Boulinguez](#)**

- Projet pédagogique de co-intervention dûment rempli par l'école à remettre au centre aquatique avant le début cycle (le déposer auprès des hôtesse d'accueil), ou le remettre aux MNS lors de la première séance. Envoyer ensuite le document signé par tous les partenaires du projet à l'IEN.
- Un bassin de quatre couloirs mis à disposition pour accueillir 2 classes
- Un surveillant de bassin et 2 MNS en situation de co enseignement seront présents à chaque séance.

- Capacité d'accueil pour une séance : 60 enfants
- Un cheminement parfaitement balisé pour arriver jusqu'au bassin, décrit dans le projet pédagogique.
- Du petit matériel à disposition, qui sera rangé à la fin de chaque séance.
- Deux consignes essentielles : On ne court pas. On ne chahute pas.
- Des enseignants et des parents en tenue adaptée au lieu et à l'activité (au minimum short et tee-shirt (tenue de ville à proscrire), pas de parent vie collective sur les gradins, seul un parent vie collective pour les aller-retour aux toilettes.
- Penser à communiquer avec les MNS au sujet des élèves à profil et à besoins particuliers relevant ou non de l'ASH.

## 5. Des impératifs pédagogiques :

- Appropriation du projet pédagogique par les enseignants, celui-ci est disponible sur le site de la circonscription
- Présentation du projet aux familles et aux élèves en amont des séances
- Présentation du projet aux IBE natation agréés
- Importance de la mise en place de la phase de familiarisation en classe en amont du début du cycle d'apprentissage, importance du retour en classe sur les séances vécues en bassin, importance de l'interdisciplinarité (cf nouveaux programmes)
- Un support pour accompagner le cycle d'apprentissage : le carnet du nageur
- Divers documents disponibles sur les sites des circonscriptions : Projet pédagogique, documents/ressources pour aider à élaborer un projet interdisciplinaire de classe par exemple le carnet du nageur, une bibliographie (albums), le vademecum EPS Drôme.

## 6. Présentation du projet pédagogique Caneton cycle 2 février 2020 : *Intervention Suzanne Haurez, chef de bassin et du CPC. Un itinéraire de l'élève photos et une vidéo seront disponibles sous peu.*

## 7. Questions diverses